



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : PROLONGATION DES MESURES SANITAIRES EN ŒUVRE DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 16 août 2021

Depuis plusieurs semaines, l'épidémie de Covid-19 regagne du terrain dans tout le département du Pas-de-Calais. Le taux d'incidence, au 16 août 2021, est de **106,6** cas pour 100 000 habitants, soit 8 fois plus qu'il y a un mois. Cette situation nous invite à la plus grande vigilance, notamment en cette période estivale, propice aux rassemblements et susceptible d'occasionner un brassage important de population.

En conséquence, et afin de lutter contre la reprise épidémique, Louis Le Franc, préfet du Pas-de-Calais, a décidé, par arrêté préfectoral du 16 août 2021, de prolonger, jusqu'au 30 août 2021 inclus, l'obligation du port du masque dans certaines zones à forte concentration de population du département. Ces zones sont mentionnées dans l'arrêté préfectoral en pièce jointe (mêmes zones que le dernier arrêté).

Sont notamment concernés, dans l'intégralité du département du Pas-de-Calais :

- Marchés, brocantes, ventes au déballage et événements de même nature ;
- Rassemblements (dont manifestation déclarée, concert, festival, spectacle de rue...);
- Abords des accès aux gares, aéroports, ports, dans un rayon de 50 mètres ;
- Transports en commun ;
- Zones piétonnes, permanentes et temporaires, les samedis et jours d'évènements particuliers en leur sein entraînant une forte concentration de personnes.
- Abords des lieux de culte dans un rayon de 50 mètres lors des offices et cérémonies religieux ;
- Abords de tout lieu d'accueil public ou privé d'accueil du public devant lesquels des files d'attente se forment ;
- Aires et stations-services installées le long des autoroutes situées sur le territoire du département ;
- Etablissements recevant du public et autres lieux clos (salle de spectacle, cinéma, salle de réunions, magasins ...).

Cette obligation concerne, en outre, certains lieux/rues/zones, situés au sein des communes littorales (cf arrêté préfectoral en pièce jointe– périmètre concerné inchangé).

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecals](https://www.facebook.com/prefetpasdecals)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

La vaccination reste la meilleure arme contre le Covid-19 et la propagation des variants. Au 12 août 2021, **83%** des habitants de plus de 12 ans du Pas-de-Calais ont reçu au moins une dose et **69.4** % ont un schéma vaccinal complet.

De nombreux rendez-vous sont réservables depuis le site www.sante.fr ou directement sur celui des opérateurs tels Doctolib, Keldoc ou encore Maia.